

Régime général tableau 100

Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-Cov2

Tableaux équivalents : RA 60

Date de création : Décret du 14/09/2020 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès</p>	<p>14 jours</p>	<p>Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisés, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières</p> <p>Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement</p> <p>Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage</p>

Historique (Septembre 2020)

Décret 2020-1131 du 14/09/2020 paru au JO du 15/09/2020
Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-Cov2

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès</p> <p>Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès</p>	14 jours	<p>Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières</p> <p>Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement</p> <p>Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage</p>

Principales professions exposées et principales tâches concernées (Décembre 2021)

Sont concernés par ce tableau tous les personnels de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux exerçant dans les secteurs :

- milieu d'hospitalisation à domicile ;
- établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ;
- services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- centres de lutte antituberculeuse ;
- foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement ;-
- services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire ;
- services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières

Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement

Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage

Description clinique de la maladie indemnisable (Décembre 2021)

Définition de la maladie

La maladie à coronavirus a été baptisée COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (« *coronavirus disease 19* »). Il s'agit d'une maladie virale dont l'agent est le coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (« *severe acute respiratory syndrome coronavirus 2* »), donnant l'acronyme SARS-CoV-2.

Les critères cliniques de diagnostic de la maladie ont été listés dans la définition de l'OMS. C'est l'apparition soudaine de fièvre et de toux ; ou l'apparition soudaine d'au moins trois des signes ou symptômes suivants : fièvre, toux, faiblesse/fatigue générale, céphalée, myalgie, mal de gorge, coryza, dyspnée, anorexie/nausées/vomissements, diarrhée, altération de l'état mental. S'y ajoutent les critères épidémiologiques (comme le séjour ou le travail en zone à risque).

Diagnostic

Le diagnostic positif de la maladie peut avoir été établi de plusieurs manières :

- par un examen biologique, identification virale par test (PCR ou test antigénique en pratique) ;
- par un scanner, c'est-à-dire une tomodensitométrie thoracique (s'agissant d'une affection respiratoire), montrant des images évocatrices de cette maladie. Il s'agit alors d'un diagnostic reposant sur des critères d'imagerie et d'arguments cliniques.

Diverses pathologies graves ont également été décrites depuis le début de la pandémie, notamment :

- des pathologies cardiaques (syndromes coronariens aigus voire infarctus du myocarde, insuffisance cardiaque, arythmie, myocardite...). Il peut s'agir de pathologies pré existantes qui s'exacerbent avec la Covid-19 mais aussi de pathologies qui débutent à la suite de cette infection. Ont également été décrites des phlébites et embolies pulmonaires liées à la formation de caillots (hypercoagulabilité observée) ;

- des atteintes rénales (insuffisance rénale, HTA...);

- des pathologies digestives (douleurs abdominales, troubles du transit) ou hépatiques (perturbations importantes du bilan hépatique) ;

- des pathologies neurologiques : anosmie, aguesie, confusion, syndromes de Guillain Barré, accidents vasculaires cérébraux en lien avec la formation de caillots, encéphalites... ;

- des formes cutanées (prurit, rash, urticaire, acrosyndrome, érythème de type lupique, voire hypodermite aiguë).

Un syndrome post covid, appelé covid long, aux manifestations cliniques **poly symptomatologiques et fluctuantes** comme épuisement, irritabilité, anxiété, troubles du sommeil (insomnie notamment), troubles de la concentration et de mémoire, dysosmie, dysgueusie, acouphènes, vertiges, douleurs à la déglutition, maux de tête, paresthésies (fourmillements, picotements, engourdissements), sensation de brûlures, douleurs musculo-squelettiques, musculaires, tendineuses ou articulaires, difficultés respiratoires, dyspnée, toux, fièvre, frissons, douleurs et oppression thoraciques, palpitations, douleurs abdominales, nausées, diarrhées, baisse ou perte d'appétit, dérangeaisons, urticaire, pseudo-engelures...

Évolution

L'évolution de la Covid-19 est généralement favorable, avec guérison complète, un bon nombre de personnes étant d'ailleurs asymptomatiques.

Des séquelles durables de fatigue, de troubles de concentration, de mémoire, des difficultés respiratoires ou des troubles neurologiques et cardiaques sont possibles, sous l'appellation admise de Covid long. Les personnes atteintes porteuses de comorbidités sont aussi susceptibles d'être atteintes de séquelles de la maladie ou de dégradation de leurs affections antérieures.

Traitement

Le traitement de la maladie avérée, telle que décrite par le tableau, est symptomatique, ce qui signifie qu'il est basé sur le traitement des différents symptômes.

Le traitement préventif est la vaccination.

Facteurs de risque

Facteurs d'exposition

S'agissant d'une maladie infectieuse les métiers de la santé sont les plus à risque.

Facteurs individuels

Certaines comorbidités sont des facteurs de risque pour le développement des formes graves.

Le ministère du Travail publie la liste des **personnes dites "vulnérables"**¹.

¹ <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15152>

Critères de reconnaissance (Décembre 2021)

Infection au SARS-CoV2

a) Critères médicaux

Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau

Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès.

Exigences légales associées à cet intitulé

La présence du virus doit être confirmée par un examen biologique (le plus souvent une PCR) ou un scanner thoracique pour retrouver des lésions évocatrices de la maladie.

Le tableau ne prend en compte que les formes respiratoires graves et aiguës, c'est-à-dire ayant nécessité une oxygénothérapie (apport supplémentaire en oxygène) ou une assistance ventilatoire (mécanisme d'aide à la ventilation utilisé pour aider ou suppléer la ventilation spontanée du patient qui est déficiente). Ces critères de gravité doivent être retrouvés dans des documents médicaux (tels que compte rendu d'hospitalisation ou autre).

b) Critères administratifs

Délai de prise en charge

14 jours.

Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Limitative.

Pour les atteintes cliniques ou les activités ne figurant pas dans le tableau, un Comité unique de reconnaissance des maladies professionnelles peut étudier le dossier. Des **recommandations** ² ont été rédigées pour orienter ses décisions.

² <https://www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.TM%2059>

Éléments de prévention technique (Décembre 2021)

Le dossier de l'INRS " **COVID-19 et prévention en entreprise**³" permet d'obtenir des éléments sur la prévention de la transmission du virus SARS-CoV2 au sein des entreprises.

³<https://www.inrs.fr/risques/COVID19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Des informations plus générales sur le risque biologique sont disponibles dans le dossier " **risques biologiques**⁴" de l'INRS

⁴<https://www.inrs.fr/risques/biologiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Eléments de prévention médicale (Décembre 2021)

La prévention médicale repose sur la vaccination.

Le ministère du travail publie une liste des **personnes dites "vulnérables"** ⁵.

⁵ <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15152>